



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
Présents : 12  
En exercice : 18  
Votants : 16

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **JEUDI VINGT ET UN JUILLET**  
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **13 JUILLET 2022.**

Présents : 12

Votants : 16

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ~~ETIENNE Jean~~, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER  
Jean-Louis, PERROT Corinne, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques,  
AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, ~~BLAIS Céline~~, ~~JEUNESSE André~~, ~~MIOT Marie-Céline~~,  
~~GAGNADRE Jocelyne~~, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : JEUNESSE André, MIOT Marie-Céline, AUDEBERT Délizia

Absents ayant donné pouvoir : ETIENNE Jean à WATRIN Béatrice, BLAIS Céline à BARRAUD  
Vincent, GAGNADRE Jocelyne à BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas à PERROT Corinne.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 16 voix MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art.  
L. 2121-15 du CGCT).

**DE 053-2022/07-011 ACQUISITION DE PROPRIETE RUE DU CLONE RICHARD  
SECTION N°543**

Sylvie TURPIN informe le conseil municipal que suite à l'acquisition par la commune des  
parcelles section A n° : 544 ;545 ;1616 ; 1725 ; 1726, la parcelle 543 jouxtant l'ensemble acquis  
est également mise à la vente. Cette dernière, d'une contenance de 221 m<sup>2</sup> est estimée par les  
services de France domaine à 14960 €. (13.600 € + 10%).

La propriétaire a donné son accord pour cette transaction

En conséquence, Sylvie TURPIN propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée  
section A n° 543 pour une surface de 221 m<sup>2</sup> au prix de 14.960 €

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Nicolas  
FOUCHER)***

- ***DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°543 d'une contenance d'environ  
221 m<sup>2</sup> au prix de 14.960 € toutes taxes comprises.***
- ***DIT que les frais des études de sols et de notaire seront à la charge de la commune***
- ***DIT que le montant nécessaire à l'acquisition de cette propriété sera inscrit au budget***
- ***AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à intervenir pour procéder à  
l'acquisition de cette propriété foncière***

Le Maire, Vincent BARRAUD.



Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 9 août 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	